

Conditions générales de vente et de travaux

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 2 semaines à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 15 jours des autorisations administratives ou de voisinage nécessaire à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Sauf si notifié dans le contrat.

5. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise ne garantit pas le matériel fourni par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non-décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Sauf stipulations contraires du marché, les travaux et prestations suivants sont à la charge du client : - toutes fournitures de combustibles, eau, électricité, y compris celles nécessaires aux essais, - amenées du courant électrique aux endroits prévus, aux tensions, intensités, nombre de phases, neutre et terre nécessaires. Le client doit veiller à prendre toutes les précautions nécessaires contre le gel des canalisations, le professionnel ne saurait être responsable de dégâts causés par le gel.

6. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, retard de livraison des matériaux, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

7. Modifications du marché – Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

8. Prix et règlements

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC, lors de la facturation en fonction du nouveau taux de TVA.

Modalités de révision des prix : Les prix sont révisables pour la totalité des travaux suivant les modalités suivantes : $P = P_0 \times [BTn/BTo]$

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de l'établissement du devis. Choix de l'index de référence pour la révision des prix : Index BT50 - Entretien-rénovation tout corps d'état

9. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes :

Devis < ou = 10 000.00 € TTC :

- 40% d'acompte à la signature

- 55 % d'acompte en cours du chantier à mesure de l'avancement des travaux dans un délai de 15 jours à compter de la présentation des situations correspondantes par l'entreprise au client.

- 5% Le solde restant dû sera réglé en totalité à réception du chantier, par suite de la levée des réserves.

Devis > 10 000.00 € TTC :

- 40% d'acompte à la signature

- situation mensuelle

- 5% Le solde restant dû sera réglé en totalité à réception du chantier, par suite de la levée des réserves.

Toutes sommes non payées à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du prestataire de service. En outre le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Pour les professionnels une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible. (Décret 2012 du 09 octobre 2012).

10. Réception des travaux et garanties :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. Il est procédé dès l'achèvement des travaux. Une réception partielle des ouvrages exécutée pourra être demandée, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs entreprises.

En cas de silence ou de refus injustifié opposé par le client, notre société demandera au juge du contrat de fixer définitivement la date de réception, et l'allocation éventuelle de dommage et intérêts.

La prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix, vaudra réception sans réserve.

La responsabilité de l'installateur ainsi que sa garantie seront complètement dégagées si l'installation ou ses conditions de fonctionnement viennent à être modifiées sans son accord.

11. Résiliation du contrat

Toute rupture unilatérale de la part du client entraînerait le versement d'une indemnité égale à 15 % de la valeur HT de marché, au titre du préjudice subi. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.